

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME JOSETTE LE GALL

DG_A_26_038

Le Maire de Pacé,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal »,
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit adjoints, en date du 27 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** les impératifs liés à l'organisation du travail de la municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déléguées à Madame Josette LE GALL, 7^{ème} adjointe au Maire, chargée de l'Administration générale et de l'environnement, les fonctions suivantes :

- concernant les fonctions suivantes relevant du domaine de l'Administration générale :
 - Convoquer et assister à toute réunion relative à ce domaine.
 - La gestion courante des affaires administratives ;
 - La préparation et le suivi des décisions municipales en matière administrative ;
 - La coordination générale des services sous l'autorité du maire ;
 - La représentation du maire dans les réunions à caractère administratif lorsque le maire est empêché.

La présente délégation **ne concerne pas** :

- les décisions relevant de la seule compétence du maire en matière d'ordre public ;
 - la signature des marchés publics et actes engageant financièrement la commune au-delà des seuils fixés par délibération du conseil municipal ;
 - les actes réglementaires ;
 - tout domaine pour lequel aucune subdélégation n'est possible en application de la loi.
- concernant les fonctions suivantes relevant du domaine de l'environnement :
 - Convoquer et assister à toute réunion relative à ce domaine.
 - Mise en œuvre de la politique environnementale communale ;
 - Suivi des actions de transition écologique ;
 - Gestion et protection des espaces naturels municipaux ;
 - Coordination des actions liées à la biodiversité, à la propreté, et à la prévention des pollutions ;
 - Relations avec les partenaires institutionnels dans ces domaines ;
 - Suivi des dossiers techniques, études, projets et conventions.

Cette délégation porte **sur l'instruction, la préparation, la conduite et le suivi des dossiers**, à l'exclusion de toute signature d'acte réglementaire ou décision individuelle engageant la commune, sauf mention contraire ci-après.



ARTICLE 2

Sont déléguées à Madame Josette LE GALL, 7^{ème} adjointe au Maire, chargée de l'Administration générale et de l'environnement, les fonctions suivantes en matière funéraire :

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements.
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuant sous la responsabilité de l'opérateur funéraire lorsqu'à défaut de la présence d'un membre de la famille, le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.

ARTICLE 3

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le : 7/4/2026
Signature



Fait à Pacé, le 30 mars 2026
Le Maire, Hervé Depouez.

